

Blegny, le 8 novembre 2007

## **Avis aux habitants de Blegny**

S/MB/SD/2007-11-08/782

*Madame, Mademoiselle, Monsieur,*

### **Objet : taxe sur l'entretien des égouts**

Depuis plusieurs années, le Collège communal a émis le souhait de contribuer au confort de vie des citoyens blegnytois, tout en préservant l'environnement et leur cadre de vie.

C'est la raison pour laquelle, il a toujours soutenu les investissements en matière d'égouttage et continue à participer au développement de celui-ci sur le territoire de la Commune, sans vous solliciter directement financièrement.

Cependant, comme vous vous en doutez certainement, cette avancée représente en terme d'entretien un coût important et non négligeable pour les finances communales.

Dès lors, en sa séance du 18 janvier 2007, le Conseil communal a décidé d'établir, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe annuelle de 50€ à charge des occupants d'immeubles bâtis qui sont raccordés ou susceptibles d'être raccordés aux égouts publics, directement ou indirectement, quel que soit le moyen employé, le cas échéant, pour relier l'égout privé à l'égout public.

Vous trouverez en annexe à la présente un avertissement extrait de rôle pour le paiement de cette taxe.

*La taxe est due par tout ménage ainsi que par toute exploitation ou activité industrielle, commerciale ou autre et occupant, à quelque fin que ce soit, tout ou partie d'un immeuble visé au paragraphe ci-avant.*

Une exonération de la présente taxe pourra être accordée annuellement aux ménages:

1° dont les revenus sont inférieurs ou égaux au montant prévu par l'article 1 § 4 de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> avril 1981, fixant le montant des revenus visés à l'article 25 § 1-2-3 portant exécution de l'article 33 § 5 alinéa 3 de la loi du 9 août 1964 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité (régime "VIPO") et pour autant qu'ils ne soient pas propriétaire de bien immobilier ou que le revenu cadastral total de leur(s) bien(s) immobilier(s) n'excède pas celui fixé par l'Administration des Contributions Directes pour la réduction pour maison modeste.

2° dont un des membres qui les compose est reconnu handicapé à 67 % ou plus.

Pour toute information complémentaire, le Service Recette de l'Administration communale reste bien entendu à votre disposition (Mme STRAET : ☎ 04/345.97.44 – Mme KABAOGLU : ☎ 04/345.97.45).

En vous remerciant d'avance pour votre diligence et votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

PAR LE COLLEGE,

Jean-Claude CLERFAYS,  
Secrétaire communal

Marc BOLLAND,  
Bourgmestre